

DANEMARK

Date des élections: 23 octobre 1979

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement, à la suite de la dissolution de celui-ci. Le Gouvernement a démissionné le 28 septembre 1979 en raison d'un désaccord interne sur la politique économique et les électeurs ont été convoqués pour de nouvelles élections générales. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en février 1977 et la législature aurait normalement expiré en février 1981.

Caractéristiques du Parlement

Le *Folketing*, Parlement monocaméral du Danemark, se compose de 179 membres au plus, élus pour 4 ans, parmi lesquels 2 représentent les îles Féroé et 2 le Groenland.

Système électoral

Est électeur tout citoyen danois âgé de 18 ans révolus, ayant un domicile fixe au Danemark, à condition qu'il n'ait pas été déclaré civilement incapable. L'âge électoral a été abaissé de 20 ans à 18 ans le 27 septembre 1978, à la suite du référendum du 19 septembre 1978.

Les listes électorales sont révisées au niveau municipal en janvier et février de chaque année. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé, en particulier pour les malades, les personnes âgées, les prisonniers et les personnes qui se trouvent à l'étranger.

Est éligible au *Folketing* toute personne ayant qualité d'électeur à cette Assemblée, à moins qu'elle n'ait été condamnée «pour un acte qui, selon l'opinion publique, la rend indigne d'être membre du *Folketing*».

Tout électeur peut se présenter aux élections, à condition que sa candidature soit appuyée par un nombre minimum d'électeurs de sa circonscription. Ce nombre minimum d'électeurs, dans la plupart des circonscriptions, est de 25. Le candidat n'est pas tenu de verser une caution. Il doit indiquer s'il représente un parti, s'il est membre d'un parti ou s'il se présente comme indépendant.

Le territoire métropolitain (qui ne comprend ni le Groenland, ni les îles Féroé) est divisé en trois régions électorales : le Grand Copenhague, le Jutland et les Îles ; ces régions sont elles-mêmes subdivisées, la région de Copenhague comprenant trois circonscriptions, et le Jutland et les Îles chacune sept circonscriptions. Les circonscriptions sont, à leur tour, divisées en districts; chacune en compte de 2 à 10 et leur nombre total est de 103. Le nombre de sièges attribués à chaque circonscription varie de 2 à 15.

Les membres du *Folketing* sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Chaque électeur peut voter soit pour un candidat à titre personnel, soit pour une liste de parti. En outre, l'électeur qui vote pour une liste de parti peut indiquer son ordre de préférence sur cette liste. Il peut voter pour les candidats et les partis de sa circonscription sans être tenu de se limiter à ceux de son district.

Sur les 175 sièges du territoire métropolitain, 135 sont répartis entre les circonscriptions. A l'intérieur de chacune d'elles, les sièges sont répartis entre les formations politiques selon une version révisée de la méthode de St. Laguë (le total des suffrages recueillis par un parti dans une circonscription est divisé par 1,4, par 3, par 5 et ainsi de suite, par nombres impairs, afin d'arriver aux quotients sur la base desquels les sièges sont attribués). L'application de cette méthode permet d'assurer la représentation des petits partis.

Les 40 autres sièges, ou sièges supplémentaires, sont alors répartis entre les partis ayant obtenu, i) soit au moins un siège de région, ii) soit, dans deux régions électorales, un nombre de voix au moins égal à la moyenne des suffrages valablement exprimés, dans chaque région, par siège de région, iii) soit encore au moins 2% du total des suffrages valablement exprimés à l'échelle nationale. Cette répartition, fondée sur le nombre de suffrages obtenus à l'échelle nationale, vise à compenser les résultats de la répartition par circonscription.

Lorsque les partis ayant droit à une part des sièges supplémentaires ont été désignés, on calcule, sur la base du nombre total de suffrages exprimés en faveur de chaque parti pour l'ensemble du pays, la proportion de sièges à laquelle ce parti a droit, sur les 175 sièges à pourvoir. On retranche du nombre de sièges ainsi obtenu par chaque parti le nombre de sièges qui lui a déjà été attribué lors de la première répartition. On obtient ainsi le nombre de sièges supplémentaires à attribuer à chacun des partis.

Ce système électoral assez complexe aboutit finalement à une répartition des sièges au *Folketing* qui reflète fidèlement la proportion des suffrages populaires recueillis par les divers partis.

Les candidats qui, bien que présentés à l'élection, n'ont pas été élus, figurent sur une liste de suppléants établie par le Ministère de l'Intérieur après chaque élection générale. Ces suppléants sont appelés à occuper les sièges qui deviennent vacants au *Folketing* en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections générales de 1979 au Danemark étaient la quatrième consultation en un peu moins de six ans.

Après l'élection de 1977, M. Anker Jorgensen, Chef du Parti social-démocrate, avait formé un gouvernement minoritaire qui fut remanié le 30 août 1978, par l'adjonction de sept Ministres appartenant au Parti libéral. En raison d'un désaccord entre les deux partis gouvernementaux au sujet de la politique économique, le Premier Ministre, M. Anker Jorgensen, en septembre 1979, a convoqué les électeurs pour de nouvelles élections générales près de 18 mois avant la date normale de l'expiration de la législature.

Aux élections de 1979, 12 partis politiques ont présenté 1087 candidats aux 175 sièges du territoire métropolitain (qui ne comprend ni le Groenland ni les îles Féroé). Les principaux thèmes débattus pendant la campagne électorale ont été les difficultés économiques, en particulier l'augmentation continue de l'endettement extérieur du pays, l'inflation accrue et le chômage, ainsi que le rôle des syndicats dans la vie politique du pays. Le Parti libéral, avec le Centre démocrate, les conservateurs et le Parti chrétien populaire, a présenté un programme commun pour un Gouvernement non socialiste. Le Parti social-démocrate a présenté une nouvelle version du Plan de copropriété dans l'industrie.

Le jour du scrutin, les conservateurs, les radicaux libéraux et les socialistes du peuple ont enregistré des gains tandis que le Parti du centre démocrate, celui du Progrès et le Parti communiste étaient en recul. Ce dernier parti a perdu tous les sièges qu'il avait au *Folketing*. Les sociaux-démocrates avec un gain de trois sièges ont maintenu la position dominante qu'ils occupaient au Parlement. Le Premier Ministre Anker Jorgensen a formé un Cabinet minoritaire social-démocrate le 26 octobre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Folketing

Nombre d'électeurs inscrits.	3 730 650
Votants.	3 194 345 (85,6%)
Bulletins blancs ou nuls.	23 343
Suffrages valablement exprimés.	3 171 002

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de sièges obtenus	Nombre de sièges lors de la dissolution	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Parti social-démocrate	104	1 213 456	38,3	68	65	65
Parti du progrès	102	349 243	11,0	20	26	26
Parti libéral	98	396 484	12,5	22	21	21
Parti conservateur	86	395 653	12,5	22	15	15
Centre démocrate	M	102 132	3,2	6	10*	11
Parti socialiste du peuple	103	187 284	5,9	11	7	7
Parti communiste	103	58 901	1,9		7	7
Parti radical libéral	98	172 365	5,4	10	6	6
Parti chrétien populaire	73	82 133	2,6	5	6	6
Parti de l'impôt unique	91	83 238	2,6	5	6	6
Parti socialiste de gauche	S4	116 047	3,7	6	5	
				175*	174	175

* Les quatre députés élus au Groenland et aux îles Féroé ne sont pas compris dans ce chiffre.

** Avant la dissolution, un député avait quitté le Centre démocrate.

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Employés des secteurs administratif, juridique et commercial	41
Gérants ou cadres administratifs.	30
Enseignants.	28
Fonctionnaires de l'Etat	19
Professions libérales.	11
Agriculteurs.	9
Travailleurs indépendants: artisans et indus- triels.	6
Ouvriers spécialisés.	5
Ménagères.	5
Travailleurs indépendants: commerce et trans- ports.	4
Ouvriers non spécialisés.	4
Techniciens.	3
Divers.	14
	179

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	137
Femmes.	42
	179

4. Répartition des députés par classes d'âge

18-30 ans.	5
30-40 ».	49
40-50 ».	61
50-60 ».	48
60-70 ».	16
	179